## DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

## ROANNAIS AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès 42311 ROANNE

## N° DP 2023-168

### Aéroport de Roanne

Maintenance préventive du balisage lumineux Marché avec la société JL Systems

Certifié exécutoire	2 6 MAI 2023
Reçu en préfecture	2 5 MAI 2023
Publié	2 6 MAI 2023

# DECISION DU PRESIDENT DE ROANNAIS AGGLOMERATION

#### Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les dispositions des articles L. 2123-1-1° et R 2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les achats dont le besoin estimé est inférieur à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique : Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords- cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pourvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération gère l'aéroport de Roanne situé route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon état de fonctionnement du balisage lumineux de cet équipement conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant l'offre présentée par la société JL SYSTEMS correspondant à une maintenance annuelle préventive et une maintenance semestrielle préventive pour certains composants ;

## DECIDE

- D'approuver le contrat de maintenance préventive du balisage lumineux de l'aéroport de Roanne avec la Société JL SYSTEMS installée à Saint Georges de Reneins ;
- De dire que le montant forfaitaire annuel s'élève à 1 825 € HT, frais de déplacement inclus ;
- De fixer la durée du contrat à 4 ans ;
- De préciser que le contrat prendra effet à compter du 01/06/2023 avec possibilité de résiliation à date anniversaire avec un préavis de trois mois.

Par délégation du Conseil communautaire, Pour le Président et par subdélégation,

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux finances et aux achats publics

POPSIVARA